

## **DELIBERATION Du CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : délib.2010.38 Délibération pour le versement d'un solde de subvention à l'association familiale Reventin, Chonas, Cotes d'Arey, Saint PRIM de 477€ au titre de l'année 2009.doc**

**L'an deux mille dix et le quatre mai,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.  
Date de convocation : 27 avril 2010  
Présents : Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Michel CROS, Pierre VALVERDE, Stéphane JODAR, , Michel RODEL ; Guy BATTAGLINI ; Franck DENOLLY  
Mesdames : Daphné GAULT, Sylviane VANEL, Noélie LASCOLS ; Annick MOURARET ; Sylviane MONNOT.  
Absent excusé : Pierre GUILLET.  
Absent: Eric CLO.  
Secrétaire de séance : Mr Michel CROS  
*Pouvoir de Pierre GUILLET à Michel CROS.***

Monsieur le Maire explique que l'Association Familiale Chonas ; Reventin ; Côtes d'Arey ; Saint-Prim, à laquelle participe la commune, a constaté un déficit de 3296 € sur son exercice 2009 et demande aux 4 communes sus indiquées de bien vouloir compenser ce déficit au prorata des enfants qui ont fréquenté le centre aéré que l'association organise dans les locaux du syndicat intercommunal Chonas-Saint-Prim.

Les participations des 4 communes s'établiraient de la manière suivante :

- ☛ 35% pour la commune de CHONAS ;
- ☛ 28% pour celle de REVENTIN ;
- ☛ 18% pour celle des COTES d'AREY ;
- ☛ 19% pour celle de Saint PRIM.

La participation demandée à Saint Prim s'élève à 477 € compte tenu de la subvention de 150 € déjà versée en 2009 par la commune à l'Association.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette participation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ♦ **Accepte que la commune verse une somme de 477 € sur son budget général, en complément de la somme de 150€ déjà versée en 2009, au titre de sa participation au comblement du déficit constaté par l'Association Familiale Chonas ; Reventin ; Côtes d'Arey ; Saint-Prim à l'issu de son exercice 2009.**
- ♦ **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire :  
Patrick BARRAUD**

---